

 2026/

Délibération du Comité Syndical
Séance du 02 mars 2026

Délégués du Sivom : 22
Délégués en exercice
Concernant la
compétence
Présents : 15
Votants : 19

Détail des votes

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DRUMEZ, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 23 février 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du SIVOM le 23 février 2026.

Présents : Monsieur DRUMEZ Philippe, Président, Messieurs DUPONT Jean-Michel, GOUDSMETT Gilles, DEMULIER Jérôme, DEGUERRE Alain et Madame MORIEUX Corinne, Vice-Président(e)s.

Messieurs BOULET Jean-Luc, DELECOURT Dominique, MAENHOUT Roger, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, DUBOIS Mikaël, CALLAUX Yves, WALLERAND Emmanuel et Madame VIVIER Ewa.

Excusés : Messieurs BOSSART Steve, TRACHE Bruno, SINGEZ Claude, et DE CARRION Alain.

Absents : Monsieur WALLET Frédéric, PAILLART David, ZBOINSKI Philippe.

Procurations :

Monsieur BOSSART Steve à Monsieur GOUDSMETT Gilles.
Monsieur TRACHE Bruno à Monsieur DUBOIS Mikaël.
Monsieur SINGEZ Claude à Monsieur DEMULIER Jérôme.
Monsieur DE CARRION Alain à Monsieur DEGUERRE Alain.

A été nommé secrétaire : Monsieur MAENHOUT Roger.

2026/03/N°1

Domaine d'intervention : Domaine et Patrimoine - Acquisition

ACQUISITION DU SIEGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ZONE INDUSTRIELLE ARTOIS-FLANDRES (SIZIAF) DE DOUVRIIN

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM de l'Artois en date du 28 avril 2025 adoptant l'intention de cession de la totalité de la propriété du SIVOM à la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois, Lys, Romane (CABBALR) en vue de l'installation de l'aire de grand passage des gens du voyage ;

Vu la délibération du 23/06/2025 du Comité Syndical du SIVOM de l'Artois, l'autorisant à vendre une partie de la propriété du SIVOM à la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois, Lys, Romane (CABBALR), et à signer l'acte de vente à intervenir ;

Monsieur le Président rappelle les informations communiquées lors du Comité Syndical du 9 février dernier concernant l'occupation du site du SIVOM par ses services après la vente à la CABBALR et concernant la piste du siège du SIZIAF et d'un hangar adaptés aux besoins des services du SIVOM, sur la zone d'activité Douvrin/Billy Berclau.

Considérant la date de signature de l'acte de vente le 3 mars 2026 ;

Vu la décision du Président 2026-02-N° 2 du 17/02/2026 décidant de signer une convention d'occupation précaire du site par les services du SIVOM, consentie à titre gratuit jusqu'au 30/09/2026, date de commencement des travaux d'aménagement de l'aire de grand passage ;

Considérant la délibération du 12 février 2026 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres (SIZIAF), autorisant la vente de son siège décrit ci-dessous,

Bâtiment de nature immeuble professionnel d'une surface de 715 m² comprenant :

- des bureaux et des salles de réunion au RDC
- des bureaux à l'étage
- un sous-sol pour archives, dépôt, garage

Site situé Rue Marcel Cabiddu à Douvrin :

- En partie sur la zone Industrielle de Billy Berclau, parcelles AO294 d'une contenance de 2 134 m² et AO6 d'une contenance de 4 096 m²
- En partie sur la commune de Douvrin lieudit « La ferme Breton » parcelle AH 273 d'une contenance de 933 m²
Contenance totale : 7 163 m²

au prix de 444 015 €.

Considérant ce site approprié pour les activités administratives du SIVOM de l'Artois,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- Donne son accord pour l'acquisition auprès du SIZIAF, de l'immeuble professionnel décrit ci-avant, situé rue Marcel Cabiddu, 62138 Douvrin, au prix de 444 015 € ;



2026/

- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir. Les frais notariés étant à la charge du SIVOM de l'Artois.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Philippe DRUMÉZ



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.